

**PUBLICITE AYANT POUR OBJET DIFFERENTES OCCUPATIONS  
TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE SUR LE  
FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-1-1 DU CODE GENERAL DE LA  
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

**AEROPORT DE NÎMES GRANDE PROVENCE -  
MEDITERRANEE**

AOT

Terrain non viabilisé, mais viabilité en bordure



## **1. IDENTIFICATION ET COORDONNEES**

Nîmes Métropole domiciliée Le Colisée 3 rue du Colisée 30 000 NÎMES.

## **2. OBJET**

Convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition d'un terrain non viabilisé, avec viabilité en bordure de terrain, sur le fondement des articles L2122-1-1 du CGPPP.

L'activité attendue doit être à vocation aéronautique exclusivement, en conformité avec la stratégie de développement de l'aéroport, sur les axes de la maintenance, de la formation ou bien des services aux opérateurs de flottes privées ou d'Etat.

## **3. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DES LOTS**

Le terrain disponible d'une surface d'environ 17 000 m<sup>2</sup>, se situe au Nord-Est de l'aéroport avec accès piste.

Le terrain est nu, à proximité immédiate des réseaux mais non viabilisé. Dans le cadre de travaux ce terrain a vocation à être viabilisé.

Le candidat s'engage à vérifier les conditions de constructibilité de son projet.

## **4. TYPE ET FORME DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A CONSENTIR**

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public sont non constitutives de droits réels au sens des articles L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cependant selon la nature du projet, la forme juridique de l'occupation pourra être adaptée pour correspondre au besoin de l'occupant, Par exemple, la convention pourra être constitutive de droits réels ou bien prendre la forme d'un bail emphytéotique

## **5. DUREE DE L'AUTORISATION**

Les conventions d'occupation temporaire sont consenties pour une durée de 5 ans. En cas d'investissements importants, une durée plus longue, dans la limite de 70 ans, peut être envisagée pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

## **6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.

Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (avis SIRENE ou KBIS- code APE- N° siret- Bilan des 3 dernières années),
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'aéroport, les activités ne pourront concerner que celle liée

à l'aéronautique et nécessitant un accès bord de piste pour des missions de services, de fabrication, de formation ou de maintenance.

- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité ;
- Les éventuels investissements projetés, précisant leur description, leur montant ainsi que les modalités d'amortissement.
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Monsieur Adrien Mangiavillano aux adresses suivantes : [adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr](mailto:adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr) et [delphine.romeuf@nimes-metropole.fr](mailto:delphine.romeuf@nimes-metropole.fr)

## **7. CONDITIONS FINANCIERES**

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et fixée au regard de la délibération n° 2023-01-028 du 13 février 2023 définissant la tarification de l'occupation sur la plate-forme aéroportuaire.

Les tarifs applicables pour le terrain mentionné ci-dessus seront ceux inscrits dans la grille tarifaire en vigueur au moment de la notification d'attribution du bien, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2023, 9 €/m<sup>2</sup>/an. Le terrain n'est pas viabilisé mais la viabilité est en bordure de terrain. Le preneur aura à charge d'aller se raccorder en bordure.

## **8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES – CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION**

18 juillet 2023 : Publication de la mise en concurrence

23 août 2023 à 12h00 : Date limite de réception des offres des candidats

Début du contrat : 1<sup>er</sup> septembre 2023

Les candidats sont informés que ce calendrier est communiqué à titre indicatif.

### **Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli papier portant la mention suivante : « Offre pour : COT –Aéroport de Nîmes – terrain non viabilisé mais viabilité en bordure » avec la mention « NE PAS OUVRIR » - Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 6. Il devra être remis ou envoyé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole Le Colisée – Service du Développement Economique, 3 rue du Colisée 30 000 Nîmes.  
Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

## Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique aux adresses suivantes :

[adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr](mailto:adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr) et [delphine.romeuf@nimes-metropole.fr](mailto:delphine.romeuf@nimes-metropole.fr)

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 6. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date de remise précitée ne seront pas retenus.

## 9. EXAMEN DES OFFRES

### 9.1 Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

### 9.2 Attribution des surfaces

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques

B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.

C. Qualité de la candidature

### 9.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

## 10. VISITE DU SITE ET RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, administratifs et techniques, les candidats pourront faire une demande par email à [adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr](mailto:adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr) et [delphine.romeuf@nimes-metropole.fr](mailto:delphine.romeuf@nimes-metropole.fr)

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par email aux adresses mentionnées ci-dessus.